



PREFET DE L'ORNE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS)
Société PCAS**

**REUNION DU 23 JANVIER 2015
COMPTE RENDU**

I - Préambule

Le 23 janvier 2015, une réunion de Commission de Suivi de Site (CSS) de PCAS à Couterne s'est tenue au CIDPA de la Communauté de Communes du Pays d'Andaine, à Juvigny-Sous-Andaine, en présence de : Patrick VENANT (Secrétaire général Préfecture 61), Isabelle FREBOURG (DREAL Basse-Normandie), Annie BIARD (SIDPC Préfecture 61), Armelle CONNESSON (DREAL UT 61), Thierry MALENFANT (DDT 53 PTNM), Eddy BOURGOIN (DT 61 ARS), Lieutenant-Colonel Georges KERLIDOU (SDIS 61), Frédérique DESPIERRES (DSDEN de l'Orne), Laurent THIELIN, (Représentant du Personnel PCAS Couterne) Stéphane MALHERBE (Membre du CHSCT PCAS Couterne), Jean-Pierre BETTON (Représentant du Personnel PCAS), Antonio DE OLIVEIRA (Représentant du Personnel PCAS), Gilles LEVEQUE (Commune de Tessé-Froulay), Anne-Marie VALLEE (Représentante de l'Association Faune et Flore 61), Bernard MALZIS (Riverain de Couterne), Guy IVALDI (Riverain de Saint-Julien-le-Terroux), Philippe COULON (Maire de Saint-Julien-le-Terroux), Jean-Pierre LEMERCIER (Conseiller municipal de Saint-Julien-le-Terroux), Daniel DURAND (Maire de Couterne), Daniel DENIS (Maire d'Haleine), David KRANZLIN (Président de la SAS Maherault), Christian RUSINEK (SIDPC Préfecture 53), Daniel COTTRANT (Directeur de PCAS), Yann MOY (Responsable Sécurité de PCAS), Gilbert POULEYN (Responsable R&D de PCAS), Yannick COSNEAU (Commune de Thuboeuf).

Le présent compte rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de la DREAL de Basse-Normandie :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

Madame FREBOURG explique que, même si une Commission de Suivi de Site s'est tenue récemment, en novembre 2014, elle se réunit de nouveau ce jour, les représentants de la société PACS souhaitant communiquer des informations à ses membres.

Le compte rendu de la précédente réunion n'appelant aucune observation, il est adopté.

II - Mise à jour de l'arrêté préfectoral de création de la CSS (exposé DREAL)

Madame FREBOURG rappelle que, lors de la précédente réunion, le renouvellement des représentants du Personnel de PCAS était en cours. La liste des nouveaux représentants a été communiquée et le collège salariés de la CSS mis à jour par arrêté inter préfectoral des Préfets de la Mayenne et de l'Orne du 23 janvier 2015.

Ainsi Messieurs Betton, Feray, Elori et Malherbe en tant que représentants titulaires du collège salariés et Messieurs De Oliveira, Chochon et Thielin en tant que membres suppléants, sont désormais remplacés par les titulaires, Messieurs Betton, Leroux, Malherbe, Thielin et les suppléants, Messieurs De Oliveira, Danton et Durand.

III - Présentation du bilan prévu à l'article 6 de l'arrêté inter préfectoral des 18 juillet 2013 et 2 août 2013 (Exposé PCAS) dont retour sur l'incident du 14 novembre 2014

Activité du Groupe PCAS en 2014

Monsieur COTTRANT indique qu'en 2014, le chiffre d'affaires du Groupe PCAS, en hausse de +1 %, s'élève à 166 millions d'euros.

Les effectifs sont stables (889 personnes). Les activités pharmaceutiques et la chimie de performance sont en croissance, contrairement aux activités de chimie fine et de spécialité qui affichent un recul, en raison de la forte concurrence asiatique.

Activité de l'Usine PCAS de Couterne en 2014

En 2014, le chiffre d'affaires de l'usine (60 millions d'euros) diminue de 2 millions d'euros par rapport à 2013 mais le résultat de 2014 sera meilleur que celui de 2013.

Les effectifs sont restés stables (215 CDI). Cinq ateliers de production ont tourné en 4X8 et un atelier a fonctionné en 3X8.

Deux millions d'euros d'investissements ont été réalisés et le niveau des stocks a sensiblement baissé.

Actions menées en faveur de la prévention des risques

La Direction de PCAS a remis à la DREAL la révision de l'étude de danger réalisée en 2014.

De nombreuses formations ont été réalisées. Environ 80 000 euros ont été consacrés aux formations liées à la sécurité.

Sur les deux millions d'euros d'investissements réalisés, environ 800 000 euros ont été dédiés à l'amélioration de la sécurité et de la prévention des risques. Ainsi, les principaux investissements effectués en termes de sécurité ont concerné :

- l'amélioration et la sécurisation de la distribution en eau de refroidissement ;
- la fiabilisation de l'installation de traitement des odeurs de l'atelier 12 ;

- la modification de la clôture du site par l'intégration d'une salle de réunion (maison du gardien), conformément au PPRT ;
- la modification du principe d'inertage sur deux réacteurs ;
- la mise en place de nouvelles tours de lavage pour le traitement du SO₂ (gaz de réaction) ;
- le remplacement de cuves et de réacteurs.

L'accident survenu le 14 novembre 2014, après une période historiquement longue de 423 jours sans accident du travail avec arrêt, ne doit pas remettre en cause la dynamique insufflée depuis 2012 dans le cadre du plan d'action CAP 2015. Ce dernier consiste à mettre en place des actions afin de réduire les accidents du travail et d'améliorer la sécurité du site. Ce plan rebaptisé Pacte 2017, qui se poursuivra durant les deux prochaines années, se caractérise par deux slogans porteurs : « penser sécurité au quotidien » et « réfléchir avant d'agir ».

Les actions prévues dans ce cadre en 2015 concernent :

- le déploiement du projet Pacte 2017 ;
- la poursuite de l'automatisation du matériel ;
- la poursuite de l'aménagement de citernes VRAC, afin de diminuer la manipulation de containers ;
- l'implantation d'un nouveau filtre lisseur, afin d'augmenter les capacités de production dans le cadre de la séparation de la phase solide et de la phase liquide ;
- l'incinération des COV (Composés Organiques Volatils) du Bt40 ;
- le suivi des actions en relation avec le Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PMII) ;
- le maintien du bas niveau des stocks de matières dangereuses avec intégration progressive de la Directive SEVESO III, au 1^{er} juin 2015 ;
- le projet pluriannuel de renforcement de la protection incendie.

Madame FREBOURG explique que le premier recensement des établissements Seveso réalisé en application de la directive SEVESO III aura lieu fin 2015 et s'appuiera sur une nomenclature des installations classées modifiée pour prendre en compte le règlement européen, dit CLP, qui a introduit la nouvelle classification sur les substances dangereuses désormais en vigueur.

Monsieur MOY précise que le classement « seveso seuil haut » du site ne changera pas mais les rubriques affectées à ce dernier vont évoluer.

Monsieur COTTRANT présente les décisions et interventions ayant impacté l'usine en 2014 dans le domaine des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- le 6 juin : l'arrêté préfectoral complémentaire de recherche de substances dangereuses dans l'eau et l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la mise en œuvre d'un microorganisme génétiquement modifié (chimie plus propre avec moins de solvants) ;
- le 11 juin : l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la nouvelle réglementation sur les tours aéroréfrigérantes et sur les garanties financières exigibles ;
- le 14 novembre : l'inspection de la DREAL concernant le fonctionnement du système de gestion de la sécurité ;
- le 2 décembre : une rencontre avec la DREAL pour faire le point sur l'accident survenu le 14 novembre et évoquer les conditions de la poursuite de l'exploitation.

Retour sur l'incident du 14 novembre 2014

Les faits sont survenus lors de la fabrication d'un procédé en développement (principe actif pharmaceutique destiné à un médicament anti diabétique), dans l'atelier 12. Les opérateurs ont remarqué une légère fumée auprès d'un petit filtre de 40 litres, précédemment utilisé pour filtrer la charge d'un réacteur. Ce filtre isolé devait resservir à une nouvelle filtration quelques heures après.

Prévenu, le chef d'équipe s'est rendu sur place et a tenté de refroidir le filtre avec de l'eau. Celle-ci s'est vaporisée, le filtre étant très chaud. Il a demandé à ses collègues de reculer. Quelques secondes après (16 heures 25), le filtre a explosé et une boule de feu est apparue, entraînant l'inflammation d'un container d'acétone de 100 kg situé à environ cinq mètres de là.

Le POI a immédiatement été déclenché et le SDIS, alerté. Certains des dix pompiers présents sur site ont mobilisé un PS500 (gros extincteur), pendant que leurs collègues déployaient des lances d'incendie, afin de limiter l'extension du sinistre aux autres ateliers.

Constatant la présence de flammes, Monsieur COTTRANT a alerté la Préfecture en vue du déclenchement du PPI.

Le SDIS est arrivé sur site quinze minutes plus tard. L'incendie du rez-de-chaussée était éteint, mais des flammes subsistaient dans l'atelier. Le SDIS a aidé les pompiers locaux à maîtriser l'incendie. Le Préfet a levé le PPI moins de deux heures après la survenue de l'accident (18 heures 15).

En raison du souffle de l'explosion, un salarié a souffert de l'oreille droite. L'incident a provoqué des dégâts matériels autour du container d'acétone (fonte des matières plastiques). L'atelier a été entièrement isolé moyennant une interdiction d'accès.

Dès le début de l'incident, une procédure d'urgence permettant d'isoler l'usine de la rivière (vanne guillotine empêchant tout rejet) a été actionnée. Toutes les eaux d'extinction de l'incendie ont été transférées vers le bassin de confinement.

Aucun dommage apparent n'a été provoqué par l'évacuation des fumées d'incendie qui se dégageaient vers le nord-ouest du site.

Recherche des causes de l'accident

Monsieur MOY indique que l'analyse effectuée en interne et avec l'aide d'un cabinet indépendant n'a pas permis d'identifier avec certitude l'origine du sinistre, exceptée la survenue probable d'une détonation préalable dans le filtre, ce que laisse supposer la rupture brutale du filtre en trois ou quatre morceaux. L'étude a mis en évidence une montée en pression rapide, une production de chaleur rapide et un dégagement gazeux (boule de feu). Le travail relatif aux différentes hypothèses soulevées se poursuivra.

Quelques enseignements ont cependant déjà pu être tirés. En effet, dans la conduite du procédé, le magnésium, en léger excès, aurait pu être initiateur du phénomène détonant. La quantité de magnésium produite sera donc diminuée. Des analyses thermiques supplémentaires ont été engagées et le transfert de ce procédé, qui a débuté, se poursuivra après parution des résultats des analyses.

Par ailleurs, l'opération de filtration sera désormais décrite et documentée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Enfin, après examen des dispositions constructives du filtre de conception « maison » qui date de 1999, l'implantation d'éléments de sécurité complémentaires s'impose.

Conséquences à moyen terme de l'incident

L'atelier 12 est mis sous cocon et indisponible pendant un an, dans l'attente d'une expertise totale du site. Sa décontamination a été assurée. Même si les conclusions de l'analyse visant à détecter des particules nocives sont rassurantes, un plan de retrait amiante a été établi, la toiture comportant des plaques en amiante ciment.

Le nettoyage intérieur des réacteurs et des cuves de l'atelier vient d'être réalisé. Il sera suivi de l'inspection des capacités intérieures. Parallèlement, des experts ont examiné l'état de la charpente.

Pour assurer la pérennité de l'emploi et de la production du site, depuis le 5 janvier, et pour environ un an, deux ateliers du site et l'incinérateur fonctionnent en 5X8 (travail en continu, même le week-end).

Les productions non transférables techniquement sur d'autres ateliers ont été transférées sur d'autres sites du Groupe, en France ou à l'étranger (Québec).

Certaines productions peuvent difficilement être transférées dans les mêmes conditions sur le site, notamment sur le gros atelier. Une recrudescence des nuisances odorantes en 2015 est donc possible. L'évaluation des transferts de production ne met en évidence aucune aggravation du risque sur le site. Les zones d'effets évaluées dans le cadre de la préparation du PPRT ne sont pas défavorablement impactées.

Madame FREBOURG s'enquiert de la finalité des expertises réalisées à l'intérieur des cuves et sur la charpente.

Monsieur COTTRANT répond que, consécutivement à l'élévation de la température, il convient de vérifier la fiabilité de la charpente métallique. Selon les premiers résultats d'analyse, la charpente n'aurait pas souffert. En outre, un expert étudie les conséquences éventuelles de la détonation sur le réacteur.

Madame FREBOURG demande si, physiquement, certains éléments posent question.

Monsieur COTTRANT répond par la négative : les réacteurs sont ignifugés (laine de verre et carcasse métallique).

Madame FREBOURG souhaite savoir si certains équipements sont sous pression.

Monsieur COTTRANT répond par l'affirmative. Le redémarrage sera donc précédé d'une ré-épreuve.

Madame CONNESSON souhaite savoir si les solutions odorantes font partie des matières rapidement collectées sur le Bâtiment 40.

Monsieur COTTRANT répond par la négative. Le Bâtiment 40 concerne la chimie de performance et l'atelier 12, la chimie fine dans les milieux acides, qui ne peut être transférée que dans de l'email.

Mme CONNESSON demande si le Bâtiment 22 sera collecté.

Monsieur COTTRANT explique que le réacteur est connecté à l'incinérateur. Le stade le plus odorant sera donc passé sur le réacteur pour minimiser le dégagement d'odeurs, ce qui a nécessité des investissements conséquents. Dès la semaine suivante, ce stade odorant sera fabriqué avec le nouveau système. Les odeurs (nifuratel de stade 4) seront désormais incinérées. Depuis le 5 janvier, les stades 1, 2 et 3 sont fabriqués dans les ateliers 07 et 04.

Mme DESPIERRES se demande comment, dès lors que la cause de l'incident n'a pas été identifiée, il est possible d'affirmer que le transfert des productions n'aggravera pas le risque.

Monsieur COTTRANT explique que le produit à l'origine de l'incident ne sera pas fabriqué en 2015. Il sera transféré sur un autre site du Groupe, après sécurisation du procédé. L'absence d'aggravation du risque concerne les autres produits de l'atelier. La seule dégradation concernerait le traitement des odeurs.

Monsieur IVALDI s'interroge sur la date de mise à disposition de la plaquette PPI.

Monsieur MOY répond que cette plaquette devrait paraître en février.

Monsieur COTTRANT convient que la plaquette sera utile pour rappeler aux personnes l'utilisation de la sirène.

Monsieur IVALDI signale que, bien qu'étant dans son jardin, il n'a pas entendu la sirène le jour de l'incident à Saint-Julien.

Monsieur MOY pense que ceci s'explique par la direction des vents.

Monsieur RUSINEK souligne la nécessité d'avoir un retour d'expérience sur le fait que selon la direction du vent, les sirènes sont plus au moins audibles.

Prévention des pollutions liées à l'exploitation

Monsieur MOY rappelle que, dans le cadre du dernier arrêté d'exploitation du site, PCAS est soumise à une surveillance sur les rejets dans l'air et dans l'eau et sur les déchets.

Rejets dans l'air

La surveillance de la qualité des rejets dans l'air s'effectue à travers des mesures continues, périodiques et des contrôles inopinés. La surveillance de leur impact sur l'environnement s'opère par le biais de prélèvements et de collecteurs de précipitations dans l'environnement proche du site, ce qui représente environ vingt paramètres de surveillance.

La mise en place de l'installation d'incinération des odeurs/COV en provenance l'atelier 12 a été stabilisée. La prochaine étape est le raccordement de la ventilation du Bt40 pour incinération.

Rejets dans l'eau

Des mesures continues et périodiques sont réalisées, ainsi que des autocontrôles et des contrôles inopinés. Certaines mesures périodiques sont réalisées par des laboratoires extérieurs. Depuis 2014, il est procédé à la recherche de substances dangereuses dans l'eau.

Madame FREBOURG explique que des réflexions sont menées sur le fait que, même en très faible concentration, certaines substances peuvent induire une pollution non négligeable, notamment si les débits de rejets sont importants. Des campagnes exploratoires ont donc été lancées sur les rejets des sites industriels pour voir si cette présomption était fondée. Sur certains sites, il a été décidé d'investiguer plus avant, ce qui explique cette démarche.

Monsieur MOY précise que, pour PCAS, la nécessité de surveillance plus pointue concerne trois substances sur une quarantaine, soit 2 000 mesures/an.

Selon le paramètre de DCO (Demande Chimique en Oxygène), le site parvient à maintenir une qualité du rejet globalement satisfaisante.

En matière d'économies d'énergie, notamment de consommation de gaz sur l'incinérateur, des efforts ont été réalisés depuis les années 90, particulièrement en 2014. Les carburants ont ainsi été remplacés par des solvants au plus fort pouvoir calorifique.

Monsieur COTTRANT précise qu'il s'agit d'utiliser le pouvoir calorifique des solvants à détruire pour détruire les déchets aqueux.

Madame VALLEE s'enquiert du devenir des eaux évacuées à l'issue de l'incident.

Monsieur COTTRANT répond que ces eaux d'extinction ont été incinérées.

IV - Questions diverses dont information sur les changements éventuels en cours ou projetés concernant l'aménagement de l'espace

Monsieur MALZIS s'enquiert des risques encourus par les populations en cas de nuage toxique.

Monsieur COTTRANT précise que le risque le plus important est lié à un nuage toxique d'où l'importance du confinement et de la bonne audibilité de la sirène.

Monsieur DANIEL suppose que l'absence de risque doit être signifiée le plus tôt possible.

Monsieur COTTRANT assure que tel est le cas, dans le quart d'heure suivant l'accident.

Madame CONNESSON assure que ces questions sont posées en cellule de crise à la préfecture. En particulier, l'accident survenu à l'atelier 12 n'est pas dimensionnant du PPI. Il n'impactait pas la totalité du cercle PPI notifié.

Monsieur POULEYN explique que le 14 novembre, le PPI a été rapidement déclenché pour éviter le sur risque.

Monsieur KERLIDOU confirme que, dès les premières minutes de l'incident, les produits concernés étaient communiqués au SDIS qui savait que leur impact sur les populations était nul.

Monsieur COULON rapporte qu'à Saint-Julien, il a dû prévenir lui-même les populations.

Monsieur RUSINEK précise que, face aux difficultés d'obtention des informations du terrain, la Préfecture de la Mayenne a demandé à la population de se confiner. La gendarmerie s'était déjà déplacée sur les points de coupure de circulation. Le PPI a donc été actionné dans sa base la plus large possible.

Monsieur POULEYN ajoute que la cellule de crise a géré la progression de la mise en œuvre des mesures du PPI.

Madame FREBOURG conclut que le déclenchement du PPI à titre préventif garantit davantage la mobilisation des personnes et des moyens au bon moment.

Monsieur POULEYN confirme que cette démarche s'est avérée riche d'enseignements.

Monsieur DENIS témoigne du fait que les mairies sont parfois démunies pour répondre aux populations inquiètes.

Madame BIARD précise que les services de la Préfecture vérifient les informations avant de répondre aux riverains.

Monsieur POULEYN souligne la nécessité de maîtriser l'information, dès lors que des communiqués figuraient déjà sur Internet une heure après l'incident.

Monsieur LEMERCIER pense que l'important est de connaître la signification des sirènes.

Monsieur MOY propose de réaliser des essais auprès des élus locaux lors du test de la sirène interne le premier mercredi du mois.

Monsieur RUSINEK signale l'existence d'un système d'automate d'appels sur la Mayenne. En cas de problème, un message est systématiquement envoyé à toutes les personnes concernées par le PPI. Mais encore faut-il disposer de listes téléphoniques à jour.

Monsieur DURAND témoigne du fait qu'à Couterne, tous les élèves présents dans la cour de l'école sont rentrés dès la diffusion de la sirène.

Madame DESPIERRES explique que la sirène de PCAS est couplée avec celle de l'école.

Monsieur DURAND rappelle que, jusqu'à présent, PCAS ne travaillait pas le jour de la fête de Saint-Pierre. Or désormais, dans le cadre du 5X8, l'entreprise travaillera le dimanche.

Monsieur MOY assure que l'atelier concerné ne travaillera pas ce jour-là et que la production sera transférée dans un autre bâtiment.

Monsieur DURAND souligne la perte de valeur de certains biens immobiliers du fait de la présence de PCAS. Il souhaite connaître le recours existant en la matière.

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Orne admet que ce point juridique doit être approfondi.

VI - CONCLUSION

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Orne retient la nécessité d'informer les populations potentiellement impactées, d'une part au travers de la plaquette mise à jour, et d'autre part, *via* l'organisation éventuelle de réunions d'information, notamment sur le confinement. L'important est que les personnes connaissent la conduite à tenir en pareil cas. Les services de l'Etat sont à l'écoute des industriels et des élus dont ils partagent la préoccupation en matière de sécurité des personnes.

Il clôt la séance en remerciant les participants.

La séance est levée à 16 heures 20.

Fait à Juvigny-sous-Andaine, le 23 janvier 2015

Le Président

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Patrick VENART